

ments avec certains de ses collègues du cabinet—lequel ne s'est pas réuni depuis la fin de la séance du comité à une heure—le Gouvernement ne pourra accepter le projet de loi si nous le renvoyons aux Communes dans sa forme actuelle. J'en informe le Sénat, pour qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai raconté avec sincérité tout ce qui s'est passé: le Sénat peut maintenant agir comme bon lui semblera.

Si, parce que j'ai dit que le ministre accepterait avec hésitation le texte soumis par le Sénat, certains de mes honorables collègues n'ont pu présenter d'autres amendements, ils sont maintenant libres de proposer les modifications qu'ils désirent.

Je n'ai peut-être pas exposé assez nettement ce que m'a dit le ministre avant que j'entre dans cette enceinte il y a un instant, à l'effet que, au lieu d'accepter notre texte, il préférerait de beaucoup garder celui de 1935, quitte à étudier la question avec soin en vue de présenter à la prochaine session un projet de loi d'une plus vaste portée que celui-ci. Dans sa forme actuelle, le bill à l'étude lui paraît si peu satisfaisant qu'il aimerait mieux tout arrêter pour l'heure, mais déposer, à la prochaine session, une mesure qui plairait aux deux Chambres.

Le très honorable M. MEIGHEN: Les paroles prononcées par l'honorable leader du Gouvernement au comité se retrouveront dans le compte rendu des délibérations, car le sténographe en a pris note. Mon honorable vis-à-vis n'a pas nié nous avoir dit que le ministre acceptait les projets d'amendements bien qu'avec répugnance: je sais qu'il ne le niera pas maintenant, car il est homme d'honneur.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que le ministre a accepté avec les réserves que je viens d'indiquer.

Le très honorable M. MEIGHEN: Exactement. Le comité a agi et préparé son rapport en conséquence. Un commentaire suffira: le ministre n'a pas tenu parole au comité.

Chacun de mes honorables collègues peut agir comme bon lui semblera. Pour ma part, je ne présenterai pas de motion à l'égard des amendements acceptés par le leader du Gouvernement, ou quant à un aspect quelconque du projet de loi.

L'honorable JAMES MURDOCK: Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir de membre de cette Chambre si je ne disais pas un mot au sujet de la loi des enquêtes sur les coalitions. Depuis des années, en profane, je m'intéresse plus ou moins à cette loi. Je crois savoir comment elle s'est appliquée par le passé.

L'hon. M. DANDURAND.

Au cours de ces derniers jours, j'ai assisté aux délibérations du comité de la banque et du commerce relativement au projet de loi à l'étude. Il m'a paru renversant qu'aucun profane—ce que je ne reproche pas au président du comité—n'ait eu l'occasion d'exposer suffisamment et nettement son avis. Le président et tous les autres me diront que j'aurais pu parler, mais je sais bien qu'il aurait été rien moins qu'utile de m'y efforcer.

L'honorable M. BLACK: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Je l'ai vu assister régulièrement aux séances du comité. Peut-il me citer un seul cas où un profane se soit vu refuser le droit de prendre la parole?

L'honorable M. MURDOCK: A deux ou trois reprises, mon honorable ami de Kootenay-Est (l'hon. M. King), qui voulait prendre la parole, a été interrompu par des avocats. Le président lui donnait cependant l'occasion de parler.

L'honorable M. BLACK: Chaque fois qu'il s'est levé, il n'a pu parlé immédiatement parce que, dans la partie de la salle où je me trouvais, d'autres membres s'étaient levés avant lui. Tant que j'ai présidé le comité, je me suis efforcé de donner la parole à chacun, à tour de rôle.

L'honorable M. MURDOCK: J'en suis sûr. Il reste que les avocats ont accaparé l'attention au cours des délibérations. Ces gens revenaient sans cesse à la charge. Quelques-uns ont exprimé leur surprise, voire leur horreur, à la pensée qu'un homme attaché à un parti politique pourrait être chargé d'appliquer la loi. Juste avant la fin de la séance, mon excellent ami d'Ottawa (l'honorable M. Côté) s'est écrié: "Ne tenez pas d'audiences publiques". Telles sont les paroles que j'ai notées; le compte rendu officiel confirmera.

L'honorable M. COTÉ: Me serait-il permis de rappeler mes propres paroles? J'ai dit qu'une information préliminaire, et non pas une enquête, ne devrait pas être publique.

L'honorable M. MURDOCK: Que mon honorable ami voie dans le compte rendu ce qu'il a dit.

L'honorable M. COTÉ: Le compte rendu confirmera ce que je viens de dire.

L'honorable M. MURDOCK: Certains de nos honorables vis-à-vis ont manifesté une grande horreur à la pensée qu'un commissaire, sous la direction du ministre pourrait pénétrer dans les bureaux d'une société commerciale censée constituer une coalition, afin d'examiner les livres et les papiers et emporter des documents pour sa gouverne. Plu-